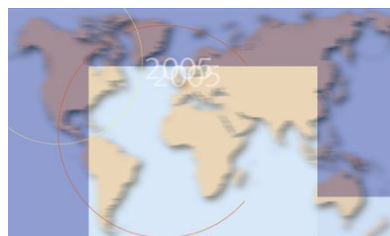




Quelles évolutions récentes pour le crédit d'impôt export ?



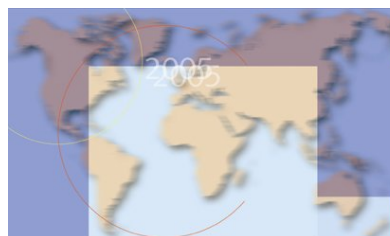
Cap Export : Pour Mieux Exporter

Présentation d'ensemble

Le **crédit d'impôt prospection commerciale**, codifié à l'article 244 quater H du code général des impôts, a été **instauré en 2005 au bénéfice des PME qui prospectent** les marchés extérieurs **et recrutent** du personnel (salarié ou VIE) affecté au développement des exportations.

Le **taux** du crédit est de **50%** du montant **des dépenses éligibles exposées** pendant les **24 mois** qui suivent le recrutement. Il est **plafonné à 40 000 €** par entreprise et à **80 000 € pour les groupements de PME**. Il ne peut être utilisé **qu'une fois**.

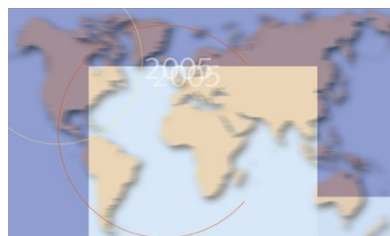
Le crédit est **imputé sur l'IS** dû au titre de l'exercice d'engagement des dépenses. L'excédent de **crédit non imputé est restitué**. La **déclaration** se fait au moment du paiement du solde de l'impôt sur l'imprimé 2079-P-SD.



Quelles dépenses éligibles ?

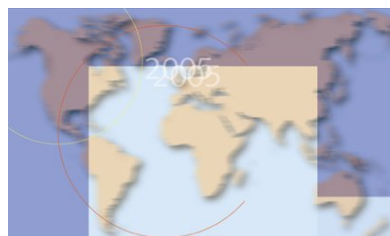
Dépenses de prospection commerciale pour exporter des biens et services, quelque soit le(s) pays étranger(s) visé(s) :

Frais et indemnités de **déplacement** et d'**hébergement** liés à la prospection,
Dépenses visant à réunir des **informations** sur les marchés et les clients,
Dépenses de **participation à des salons et à des foires** - expositions,
Dépenses **visant à faire connaître les produits et services** de l'entreprise,
Indemnités forfaitaires mensuelles et **prestations** nécessaires à l'équipement et au logement de **Volontaires Internationaux en Entreprises (VIE)**,
Dépenses liées aux activités de **conseil fournis par les opérateurs spécialisés du commerce international** (Nouveau à compter du 29/12/2007).



Principe de déductibilité des subventions publiques

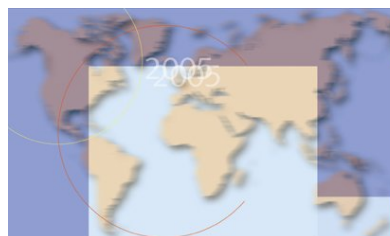
- **Les subventions publiques** (ex: Sidex, Arcaf,...etc.) **perçues** par l'entreprise à raison des dépenses éligibles au crédit d'impôt export **sont déduites des bases de calcul de ce crédit**. Sont également déduites de l'assiette, les **dépenses garanties par une assurance prospection**.
- L'ensemble de ces subventions doit être déduit de la base du crédit d'impôt afférent à **l'exercice au titre duquel elles ont été versées**, quel que soit le régime fiscal applicable à ces subventions.



Nouvelles dispositions en faveur du recours au VIE

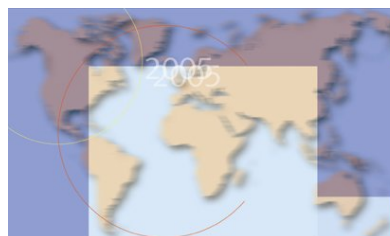
L'intermédiation d'entités facilitant le recours à un VIE, notamment le partage d'un VIE entre plusieurs entreprises, ne s'oppose pas à ce que les entreprises bénéficiaires puissent être éligibles au crédit d'impôt.

- **Entités visées : organisme étatique, collectivité territoriale, association, fédération professionnelle**
- **Dépenses éligibles : indemnités et prestations versées au VIE sous condition que l'entreprise expose elle-même des dépenses éligibles**



Nouvelles dispositions en faveur des cabinets d'avocats

Les dépenses engagées par un cabinet d'avocats pour **l'organisation ou la participation à des manifestations** hors de France, **ayant pour objet de faire connaître les compétences du cabinet**, sont éligibles au crédit d'impôt au titre des dépenses exposées **à compter du 1^{er} janvier 2009**.



Cap Export : Pour Mieux Exporter

Merci pour votre attention.

Contact :

DRCE Ile-de-France

Tél. : 01 44 75 78 40

jean-michel.gutierrez@dgtppe.fr

www.dgtppe.fr/drce/iledefrance

